



# Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du



## Club de Tir Graulhérois

14 Novembre 2018

à la Mairie de Graulhet, Salle de la Démocratie

A 19H15, 36 membres sont présents ou représentés: le quorum de 33 membres présents ou représentés étant atteint, le Président Frédéric Luz, déclare ouverte la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire et rappelle ensuite l'ordre du jour:

- Rapport moral du Président
- Rapport financier du Trésorier
- Modifications de l'article 10 du Règlement Intérieur
- Questions diverses
- Vote pour le renouvellement du tiers des membres du Comité Directeur

### 1. Rapport moral du Président

*Le Président rappelle dans un premier temps qu' au 31 Août 2018, le club comptait 99 membres dont 7 féminines et 1 jeune. Il précise qu'il est souhaitable pour d'évidentes raisons de simplification de gestion de limiter nos effectifs à une centaine de membres. Une liste d'attente a été constituée pour gérer les tireurs souhaitant intégrer le Club de Tir Graulhérois (CTG).*

*Enfin, un gros travail d'aménagement a été réalisé sur les pas de tirs au 50m et au 100m . La fixation de tôles de bardage contenant des éléments translucides permet maintenant de protéger les tireurs des intempéries, tout en profitant d'un éclairage naturel. De plus, de nouvelles portes cibles ont été installés sur le pas de tir à 50m. Sur le pas de tir à 100m, une table de réglage des tirs a été fabriquée.*

*Le Président remercie les bénévoles qui ont participé à ces travaux, et plus particulièrement Jean Vergès et Jean-Claude Criton pour leur implication constante dans les divers aménagements des stands de tir.*

*Le Président rappelle ensuite quelques recommandations de bon sens. La propreté du stand est l'affaire de tous. Il faut que chaque tireur ramasse en fin de séance ses étuis et les mette dans les seaux prévus à cet effet. Les dits seaux ne sont pas des poubelles ni des cendriers ! Ils ne sont destinés à recevoir que des étuis laiton et métalliques pour recyclage. Les cibles, boîtes de balles vides, mégots, ... ainsi que les étuis plastiques calibre 12 se jettent dans les poubelles dédiées, placées à l'entrée du stand.*

*Il est rappelé que le pas de tir 25m est exclusivement réservé aux armes de poing (les carabines air comprimé sont autorisées, cf. RI). Afin d'éviter les dégradations des portables, le pas de tir 50m est réservé aux armes de petits calibres.*

Concernant le sanglier courant, un projet est en cours afin d'aménager un pas de tir dédié. Plusieurs devis ont été demandés. Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, le stand n'est pas homologué pour cette activité qui reste pour le moment suspendue.

*Le Président laisse ensuite à parole au responsable Compétitions, Jean-Michel Hoarau qui détaille les résultats obtenus par les membres du CTG qui ont participé aux divers championnats départementaux, régionaux et nationaux aux épreuves TAR et ISSF.*

Le rapport moral est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité .

## **2. Rapport financier du trésorier**

Le Trésorier F. Baladier fait circuler parmi les membres de l'assemblée les documents comptables détaillés. Il nous fait une présentation exhaustive des dépenses, des recettes, de l'état des comptes du Club. Il nous présente d'autre part un budget prévisionnel pour l'année sportive 2018-2019, qui tient compte de l'aménagement des pas de tir du 25m et du 50m.

Le rapport financier est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **3. Modification du Règlement Intérieur**

Suite à la publication au journal officiel n°0149 du 30 juin 2018 du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes<sup>(1)</sup>, nous devons modifier l'article 10 du Règlement Intérieur qui détaille les conditions d'accueil des membres non-licenciés.

Le Président propose de faire la modification suivante: le paragraphe de l'article 10 «*Tout membre du club peut inviter occasionnellement et simultanément au maximum 5 personnes licenciées ou non licenciées à effectuer des tirs sous la surveillance et l'entière responsabilité du membre adhérent.*», **est remplacé par** : «*L'invitation de membres non-licenciés souhaitant s'initier à la pratique du tir sportif ne peut se faire que dans le respect de la réglementation en vigueur.*»

La proposition est votée à l'unanimité

#### **4. Questions diverses**

\* Une question est posée concernant l'utilisation du sanglier courant. Il est précisé que le club étant affilié à la FFTir, nous devons respecter les règles afférentes à cette pratique. Le projet à l'étude permettra d'offrir un cadre adéquat aux tireurs souhaitant s'entraîner à cette pratique.

\* Une autre question est posée concernant l'accueil des personnes non licenciées accompagnant un tireur dans l'enceinte du club, mais ne pratiquant pas le tir. Si on s'en tient au décret en vigueur, ces personnes peuvent entrer dans l'enceinte, sous la responsabilité du membre du club. Si cette personne souhaite s'initier au tir, le membre qui souhaite l'inviter doit s'en tenir à l'article R. 312-43-1 du décret du 29 juin 2018. Il est demandé de respecter un délai d'au moins 48H afin que le Président puisse faire les démarches nécessaires.

\* Il est souhaitable de prévoir un repas de fin de saison, qui fera suite à un concours amical interne.

\* Une date sera proposée pour séance d'entretien du club. Cette date sera fixée par le Comité Directeur.

#### **5. Renouvellement du tiers des membres du Comité Directeur**

Le Président rappelle que conformément à l'article 6 de nos Statuts :

- Un tiers des membres du Comité Directeur doit être renouvelé.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Le mandat du Président ainsi que celui du Bureau, prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Suite à l'appel à candidature diffusé dans la lettre de convocation à cette Assemblée Générale, nous avons reçu trois candidatures, qui sont celles de : Eric Gonneau, Nicolas Lilamand et Frédéric Luz. L'assemblée se prononce à main levée sur l'élection au Comité Directeur des trois membres qui sont candidats aux trois postes.

Les trois candidats sont élus à l'unanimité.

Le nouveau Comité Directeur se retire pour proposer à l'Assemblée Générale un Président. Après un vote à bulletin secret, la candidature de Frédéric Baladier est retenue pour être soumise à la validation de l'Assemblée Générale.

Frédéric Luz soumet donc cette proposition aux membres de l'Assemblée Générale. Cette proposition est validée à l'unanimité. Frédéric Baladier est élu Président du Club de Tir Graulhétois.

Sont d'autre part élus aux postes de:

- Vice Président : Jean-Michel Hoarau
- Secrétaire : Nicolas Lilamand
- Trésorière : Sabine Garot
- Secrétaire adjoint : Eric Gonneau

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H40.

A Graulhet le 15 Novembre 2018

Le Président



F.LUZ

Le Secrétaire



E. GONNEAU

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/29/INTA1733294D/jo/texte>

### **Composition du Comité Directeur du Club de Tir Graulhérois au 14 Novembre 2018**

Le bureau est composé de :

Frédéric Baladier, Président  
Jean-Michel Hoarau, Vice-Président  
Nicolas Lilamand, Secrétaire  
Sabine Garot, Trésorière

Les autres membres du Comité Directeur sont :

Stéphan Anta  
Patrick Brument  
Jean-Claude Criton  
Eric Gonneau, Secrétaire Adjoint  
Frédéric Luz